Chambre régionale des comptes
Pays de la Loire

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

COMMUNE DE LONGUENÉE-EN-ANJOU
(Département Maine et Loire)

Exercices 2016 et suivants

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE....3

RECOMMANDATIONS....4

INTRODUCTION....5

1 UNE QUALITÉ DE L'INFORMATION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE À CONFORTER....7

2 UNE SITUATION FINANCIERE STRUCTURELLEMENT SAINE....9

2.1 Des recettes de fonctionnement surtout alimentées par les concours de l'État et les produits tarifaires des services municipaux....9

2.1.1 Un dynamisme avant tout conjoncturel des recettes fiscales....10

2.1.2 Des concours de l'État soutenus....11

2.1.3 Des recettes d'exploitations tirées par l'activité des services....11

2.2 Une augmentation des dépenses de fonctionnement surtout liée à la charge des rémunérations....13

2.2.1 Des charges de personnel alourdies par l'absentéisme....13

2.2.2 Des charges à caractère général maîtrisées....15

2.3 Une remise en cause conjoncturelle de l'autofinancement de l'investissement....18

2.3.1 Une capacité d'autofinancement en baisse en fin de période....18

2.3.2 Une remise en cause momentanée de l'autofinancement de l'investissement....20

ANNEXES....22

Annexe n° 1. Emplois budgétaires et effectifs pourvus....23

Annexe n° 2. Taux d'exécution budgétaire en pourcentages....24

Annexe n° 3. Formation du financement propre disponible....25

Annexe n° 4. Évolution 2016/2022 du fonds de roulement net global....26

SYNTHÈSE

La chambre régionale des compte Pays de la Loire a procédé au contrôle de la commune de Longuenée-en-Anjou (Maine-et-Loire), pour les exercices 2016 et suivants.

Créée le 1er janvier 2016, Longuenée-en-Anjou est une commune nouvelle issue de la fusion des communes de La Meignanne, La Membrolle-sur-Longuenée, Le Plessis-Macé et Pruillé. Elle se situe au nord-ouest de la communauté urbaine d'Angers Loire Métropole dont elle fait partie. Comptant 6 477 habitants en 2022, elle a connu une croissance démographique régulière depuis 2013. Sa population se caractérise par sa jeunesse, des taux de chômage et de pauvreté relativement bas. Son budget atteint 7 M€ en 2022 et elle a employé 154 personnes en 2022, dont 70 agents titulaires.

L'examen de sa gestion a porté exclusivement sur sa situation financière.

Au titre de la qualité de l'information financière, l'examen des documents budgétaires ne met pas d'anomalie en évidence même si les états annexes relatifs au personnel manquent d'exactitude. En revanche, la commune ne met pas en œuvre l'obligation de publier, sur son site internet, le rapport d'orientation budgétaire et la note de présentation du budget qu'imposent les articles L. 2311-1 et L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales. La prévision budgétaire s'avère assez juste en fonctionnement mais très médiocre en investissement.

La tenue des comptes est de bonne qualité. La commune tient la comptabilité d'engagement, réalise le rattachement des produits et des charges à l'exercice, affecte dans les règles les résultats de fonctionnement à la couverture du besoin de la section d'investissement. Cependant, son inventaire ne coïncide pas avec les soldes des comptes de bilan qu'il est censé détailler et les travaux d'investissement en cours n'ont plus fait l'objet, depuis 2021, de transfert aux comptes d'imputation dédiés après leur achèvement. Surtout, pour améliorer le caractère fidèle de ses comptes, la commune doit provisionner les charges relatives aux comptes épargne temps de ses agents.

La situation financière de la commune est structurellement saine. Elle se caractérise notamment par un endettement très mesuré. Entre 2016 et 2022, la commune l'a réduit de 6,2 M€[1] à 3,5 M€. En théorie, si elle y affectait l'intégralité de sa capacité d'autofinancement (CAF), elle serait en mesure de rembourser le capital restant dû en 4,4 années.

Si elle s'inscrivait dans une tendance structurelle, la dégradation du résultat de la section de fonctionnement constatée en 2022 pourrait toutefois remettre en cause le choix de la commune de financer ses investissements sans recourir à l'emprunt. En effet, en raison d'une forte hausse de ses charges de personnel et du versement de sa participation à l'opérateur de la zone d'aménagement concertée, le résultat courant du compte administratif 2022 s'est réduit à 200 000 € alors qu'il s'établissait à une moyenne de 770 000 € entre 2016 et 2021.

Le financement du rattrapage du retard relatif de la commune en matière d'équipement nécessite donc, sauf recours à l'emprunt, de restaurer une capacité d'autofinancement durable. Pour ce faire, elle dispose d'une marge de manœuvre fiscale limitée. Dès lors, la maîtrise de la dépense, avant tout de personnel, s'avère essentielle.

[1] Million(s) d'euros.

RECOMMANDATIONS

Recommandation n° 1. : Constituer une provision pour compte épargne temps conformément à l'article R. 2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et à l'instruction budgétaire et comptable M57 en incluant les charges sociales (article 6 du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale).

Recommandation n° 2. : Mettre en place le complément indemnitaire annuel (CIA), constituant la deuxième part, variable et obligatoire du RIFSEEP, conformément aux articles L. 712-1 et L. 714-5 du code général de la fonction publique.

INTRODUCTION

L'examen des comptes et de la gestion de la commune de Longuenée-en-Anjou, inscrit au programme 2023 de la chambre régionale des comptes, a été ouvert par lettre du 24 mars 2023 notifiée au seul ordonnateur sur la période. L'entretien préalable, prévu à l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, s'est tenu le 2 novembre 2023 et la chambre a délibéré ses observations provisoires le 21 novembre 2023, notifiées le 24 novembre 2023. L'ordonnateur y a répondu par lettre du 14 décembre 2023. La chambre a arrêté ses observations définitives le 30 janvier 2024. Le contrôle a porté exclusivement sur la situation financière de la commune.

Longuenée-en-Anjou est une commune nouvelle, créée le 1er janvier 2016 de la fusion des communes de La Meignanne, La Membrolle-sur-Longuenée, Le Plessis-Macé et Pruillé. Son chef-lieu est fixé à La Membrolle-sur-Longuenée. D'une superficie de 53 kilomètres carrés, située au nord-ouest d'Angers, elle constitue la limite nord de la communauté urbaine d'Angers Loire Métropole (ALM) dont elle est membre. Aucune de ces quatre communes n'a précédemment été contrôlée par la chambre régionale des comptes.

Elle compte 6 477 habitants en 2022 au terme d'une croissance démographique continue depuis 2013. Sa population se caractérise par une part importante de jeunes, même si le nombre d'enfants scolarisés ne varie que faiblement, et à la baisse, de 739 en 2016 à 705 en 2022. La capacité de la restauration scolaire, y compris en matière de surveillance des enfants, peut paraître sous dimensionnée par rapport au besoin. Son taux de chômage en 2020, selon les données de l'INSEE, est relativement plus bas (8 %) que celui d'ALM (13,9 %) et du département de Maine-et-Loire (11 %) et le taux d'activité de sa population (79,7 %) demeure supérieur à celui de la communauté urbaine (71,9 %) et du département (76 %). Il en découle des revenus relativement plus élevés, une proportion de foyers fiscaux imposables plus importante et une pauvreté moindre. Son dynamisme se traduit par le manque de logements que vise à combler un effort de construction manifeste en 2020.

La tradition de coopération entre trois des quatre communes de la commune nouvelle est ancienne et remonte au moins à 1964, année de création du syndicat intercommunal à vocations multiples, compétent en matière de voirie, de bâtiments et d'espaces verts, et de gestion, depuis son ouverture en 2008, de l'équipement culturel « Espace Longuenée ». La réflexion sur la fusion de ces communes s'engage en 2014 et la promulgation de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite NOTRé, accélère ce processus. Après adoption d'une charte, qui vise trois ambitions - garantir une qualité de vie satisfaisante, accroître l'efficacité de l'action publique et affirmer et renforcer la place et le rôle de la commune nouvelle dans l'agglomération - elles fusionnent le 1er janvier 2016, avec la commune de Pruillé, et deviennent des communes déléguées de la commune nouvelle.

En 2022, la commune compte deux budgets annexes, l'un pour le multi lotissements, l'autre pour le camping. Son budget principal atteint 7 M€ en fonctionnement et 4,5 M€ en investissement. Ses effectifs comptent un peu moins de 70 agents titulaires et environ 80 agents non titulaires.

L’essentiel de ses investissements se concentre sur l’aménagement des centres-bourgs (La Meignannne, Le Plessis-Macé) et sur le patrimoine communal, et, à moyen terme, la commune envisage la création d’un « Pôle de services » regroupant des services non implantés (CLIC, MDS) et les services enfance et jeunesse ainsi que la construction d’équipements destinés aux associations et aux familles.

1 UNE QUALITÉ DE L'INFORMATION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE À CONFORTER

Sur l'ensemble de la période, la commune a respecté le calendrier d'adoption de ses budgets et de ses comptes.

En revanche, elle ne publie pas sur son site internet le rapport d'orientation budgétaire prévu à l'article L. 2311-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et la note de présentation prévue à l'article L. 2313-1 du même code**,** manquement auquel elle s'engage à remédier. La consultation de son site internet, le 30 janvier 2024, atteste que cette publication est en cours de mise en œuvre.

Il est également relevé que les annexes relatives à l'état du personnel jointes aux comptes administratifs souffrent d'incohérences[2]. Au titre des effectifs pourvus, le compte administratif ne mentionne aucun agent non titulaire en 2016 et 2017. Pour l'exercice 2018, il n'en recense qu'un seul et le total des effectifs pourvus excède les créations décidées par l'assemblée délibérante. Cette erreur se répète de 2019 à 2021. En 2022, il ne dénombre plus que deux agents titulaires pour un total d'effectifs pourvus de deux, alors qu'en réalité, l'effectif de la commune compte près de 70 agents titulaires et autant d'effectifs pourvus. En réponse, l'ordonnateur fait valoir, au titre du seul exercice 2022, le caractère matériel de l'erreur dans le cadre de l'instauration du compte financier unique et que, par ailleurs il présente régulièrement l'état des effectifs au conseil municipal. Pour l'avenir, il s'engage à prêter une attention particulière à l'exactitude de cet état lors de sa présentation.

La prévision budgétaire s'avère d'assez bonne qualité concernant la section de fonctionnement - en moyenne, 92 % en dépense et 105 % en recette - mais beaucoup plus médiocre en section d'investissement. Les dépenses réalisées n'atteignent, en moyenne sur l'ensemble de la période, que 61 % de la prévision et les recettes 84 %[3]. À ce dernier égard, l'ordonnateur concède le manque de réalisme des prévisions budgétaires de la section d'investissement et il souligne que la différence entre prévisions et réalisations résulte, conjoncturellement mais de manière non négligeable, de la crise sanitaire, et plus généralement, du retard dans le traitement des dossiers pris par des services dont les effectifs sont inférieurs à la moyenne des communes comparables. Il entend prendre en compte cette observation dans la préparation du budget de l'exercice 2024.

Au titre de la fiabilité des comptes, les décisions d'affectation du résultat respectent les règles de couverture du déficit de la section d'investissement par affectation du résultat de la section de fonctionnement.

La comptabilité d'engagement est plutôt fiable, la majorité des liquidations sans engagement relève des petits achats effectués par carte bancaire. La commune procède au rattachement des charges et des produites à l'exercice, à hauteur de 170 000 € en 2021 et de 623 000 € en 2022.

[2] Voir annexe 1.
[3] Voir annexe 2.

Si la commune a constitué des provisions pour créances douteuses en 2016, 2018 et 2019 elle n'a en revanche pas provisionné les charges liées aux comptes épargne-temps (CET) de ses agents. Or, le défaut de provisionnement des coûts liés au stock des CET contrevient aux principes de prudence et de sincérité des comptes inscrits dans les dispositions règlementaires et comptables, à savoir, les articles L. 2321-2, R. 2321-2 du CGCT et à la M 57[4]. La commune estime la part salariale correspondante à 22 500 € en 2022. Dès lors, il lui revient de prendre en compte la totalité des engagements des CET cumulés depuis leur ouverture, ainsi que le montant correspondant des charges sociales en application de l'article 6 du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale[5], pour déterminer le montant de la provision à constituer sans délai.

L'ordonnateur, en réponse, a manifesté l'intention de mettre en œuvre cette recommandation à compter de 2024.

Recommandation n° 1. : Constituer une provision pour compte épargne temps conformément à l'article R. 2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et à l'instruction budgétaire et comptable M57 en incluant les charges sociales (article 6 du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale).

Le rapprochement de l'inventaire que tient la commune de ses immobilisations et des soldes des comptes d'actif immobilisé du bilan fait ressortir un écart de plus de 1,6 M€, soit 2 % de l'actif immobilisé.

Tableau n° 1 : Rapprochement des soldes des comptes de bilan de l'inventaire au 31/12/2022

Chapitres budget principal	Balance des comptes - exercice 2022	Inventaire du budget principal	Écart
20	1 316 927,19 €	1 521 473,26 €	- 204 546,07 €
21	48 713 371,89 €	47 306 424,99 €	1 406 946,90 €
23	1 097 817,20 €	1 158 642,85 €	- 60 825,65 €
Total	51 500 042,58 €	50 358 467,40 €	

Source/note : comptes de gestion, inventaire

En réponse, l'ordonnateur fait valoir le travail actuellement mené, depuis l'instauration de la M57, avec le Service de Gestion Comptable d'Angers pour corriger ces différences, ajustement qu'il entend poursuivre dans les mois à venir. Dans ce cadre, il projette notamment de régulariser les écritures du bilan et d'ajuster l'inventaire des inscriptions relatives aux compétences transférées à Angers Loire Métropole (réseaux d'eau potable et assainissement).

[4] Compte 154, page 48, tome 1

[5] « *Par dérogation à l'article 3 du décret du 18 juin 2004 (…), l'indemnité mentionnée au I donne lieu à une cotisation à la charge du bénéficiaire dont le taux, égal à 100 %, est diminué de la contribution sociale généralisée et de la contribution au remboursement de la dette sociale. L'employeur supporte une cotisation dont le taux est identique à celle mise à la charge du bénéficiaire* ».

Le rapprochement de l'inventaire des soldes des comptes de bilan appelle plusieurs remarques.

En premier lieu, les participations enregistrées à l'article 266 pour un montant de 358 182,06 € concernaient le syndicat à vocations multiples dissous en 2015. Par conséquent, à compter de cet exercice, elles auraient dû être sorties du bilan comme de l'inventaire. La commune doit régulariser, dès que possible, cette anomalie, ce qu'elle s'est engagée à faire.

En second lieu, jusqu'en 2019, le chapitre 23 a fait l'objet de transferts aux comptes d'imputation définitive d'immobilisations achevées, ce qui n'a plus été le cas depuis. Dès lors, il représente, fin 2021, un solde supérieur à 1 M€. En 2016, à la suite de la reprise des bilans des communes historiques, il avait été réduit à 10 000 €. La réglementation en vigueur[6] impose le transfert aux articles intéressés du chapitre 21 des travaux achevés. À défaut, la commune s'expose au risque de retarder indûment la comptabilisation des amortissements et ainsi fausser le résultat de la section de fonctionnement et les conditions de son affection à la couverture du besoin de financement de la section de d'investissement. En réponse, l'ordonnateur indique que le retard dans l'apurement du chapitre 23 sera rattrapé en 2024.

2 UNE SITUATION FINANCIERE STRUCTURELLEMENT SAINE

Les données sur les comptes des communes publiées par le Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance, sur son site internet, disponibles au cours de l'instruction, se rapportent à l'exercice 2021. Dès lors, les comparaisons entre la commune et les communes de sa strate démographique (5 000 / 10 000 habitants) portent sur cet exercice.

2.1 Des recettes de fonctionnement surtout alimentées par les concours de l'État et les produits tarifaires des services municipaux

L'ensemble des produits de fonctionnement de la commune s'inscrit nettement en dessous de la moyenne des communes de la même strate démographique, à 931 € contre 1 196 € par habitant.

Entre 2016 et 2022, les produits de gestion ont augmenté de 25,1 % pour atteindre 6,7 M€. Ce dynamisme relatif résulte moins de la croissance des ressources fiscales (+ 11,3 %) que de la progression, d'une part, des dotations et participations reçues par la commune (+ 49,4 %), d'autre part, de ses ressources d'exploitation (+ 47 %).

[6] Instructions budgétaires et comptables M14 puis M57.

Tableau n° 2 : Évolution 2016/2022 des produits de gestion

en €	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	2 995 825	2 988 254	3 086 494	3 188 525	3 265 671	3 091 419	3 269 219
+ Fiscalité reversée	142 968	212 935	207 853	204 105	202 358	198 935	224 732
= Fiscalité totale (nette)	3 138 793	3 201 189	3 294 347	3 392 630	3 468 029	3 290 354	3 493 951
+ Ressources d'exploitation (dont produits exceptionnels réels)	814 193	809 307	970 913	756 501	734 366	831 344	1 197 197
+ Ressources institutionnelles (dotations et participations)	1 338 569	1 451 078	1 444 734	1 501 882	1 526 259	1 923 025	1 999 177
+ Production immobilisée, travaux en régie	54 481	47 894	56 705	18 727	0	0	0
= Produits de gestion	**5 346 036**	**5 509 468**	**5 766 699**	**5 669 739**	**5 728 654**	**6 044 723**	**6 690 325**

Source : comptes de gestion, CRC

2.1.1 Un dynamisme avant tout conjoncturel des recettes fiscales

Composées des ressources fiscales propres et de la fiscalité reversée, les ressources fiscales représentent la proportion la plus importante des produits de gestion. Elles s'élèvent à 3,5 M€ en 2022.

Au sein des ressources fiscales propres, les taxes foncières et d'habitation ont connu une hausse limitée à 1,3 % en raison, notamment, de la suppression de la taxe d'habitation (1,2 M€) que n'a pas totalement compensée le transfert de la part de la taxe foncière sur les propriétés bâties auparavant perçue par le Département. À ce titre, la commune perçoit, depuis 2021, un supplément de ressources de 86 000 € par application du coefficient correcteur prévu par l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 qui vise à neutraliser cet écart. La commune a anticipé et atténué les effets de la suppression de la taxe d'habitation. Par délibération du 29 juin 2017, elle a supprimé l'abattement général à la base et réduit l'abattement spécial à la base en faveur des personnes à condition modeste de 10 % à 5 %.

L'atonie relative de cette catégorie de recettes résulte également de la stabilité, depuis 2016, des taux de fiscalité qui s'appliquent, par ailleurs, sur des bases nettement plus réduites (- 40 %) que celles de la strate, de 748 € et 1 245 € par habitant respectivement pour le foncier bâti, seul impôt dont la commune fixe le taux depuis 2021. Cependant, en la matière, cette dernière ne dispose que d'une marge de manœuvre réduite dans la mesure où son taux de taxe sur le foncier bâti (50,29 %) est plus élevé que la moyenne de la strate (39,1 %). Du fait de bases plus réduites, le taux de taxe foncière sur le bâti, pourtant plus élevé que celui de la strate, génère un produit fiscal nettement inférieur (377 € contre 487 € par habitant).

La croissance des ressources fiscales propres a donc avant tout résulté de l'augmentation significative, à compter de 2021, des taxes de publicité foncière et des droits d'enregistrement, dont les droits de mutation à titre onéreux, qui sont passés de 120 000 € en 2016 à 353 000 € en 2022, dans le contexte national d'un niveau élevé de transactions immobilières.

Enfin, pour importante qu'elle soit, la majoration de 57,2 % de la fiscalité reversée porte sur un montant plus réduit, 142 000 € en 2022, qui a généré un surcroît de recettes de 82 000 € par rapport à 2016. Dans ce cadre, la commune a bénéficié, sur la période, d'une baisse (46 000 €) de l'attribution de compensation qu'elle verse à l'intercommunalité et d'une revalorisation (12 000 €) de la dotation de solidarité communautaire qu'elle en reçoit et qui varie selon les exercices.

En définitive, l'accroissement des ressources fiscales entre 2016 et 2022 a résulté de recettes qui échappent à la maîtrise de la commune.

2.1.2 Des concours de l'État soutenus

Deuxième recette du budget par leur importance (1,9 M€ en 2022), l'évolution des ressources institutionnelles se caractérise par son dynamisme. Cette catégorie de recettes a en effet augmenté de 49,4 % entre 2016 et 2022, soit une progression annuelle moyenne de près de 7 %.

Ce taux de croissance notable découle notamment des attributions de péréquation et de compensation versées par l'État qui sont passées de 88 000 € à 491 000 €. Dans le même temps, la dotation globale de fonctionnement a augmenté de 214 000 €. Si sa composante forfaitaire est restée quasiment stable, la dotation d'aménagement (comprenant la dotation de solidarité rurale et la dotation nationale de péréquation) a, quant à elle, connu une hausse de plus de 200 000 €. La commune a ainsi bénéficié de concours de l'État largement accrus qu'explique, pour partie, l'application des mesures d'incitations financières de la loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes.

En 2021, les dotations de l'État représentaient 196 € par habitant contre 153 € en moyenne dans la strate de référence.

2.1.3 Des recettes d'exploitations tirées par l'activité des services

Troisième recette du budget, les recettes d'exploitation ont atteint, après une croissance de 47 % entre 2016 et 2022, un montant de 1,2 M€.

Tableau n° 3 : Évolution 2016/2022 des ressources d'exploitation

en €	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Ventes de marchandises et de produits finis autres que les terrains aménagés	6 357	4 213	5 510	4 991	4 720	5 357	6 090
+ Domaine et récoltes (dont redevances de stationnement et forfait de post-stationnement à/c 2018)	32 953	27 244	31 014	38 026	34 318	31 999	35 289
+ Travaux, études et prestations de services	374 559	352 948	379 701	360 488	312 716	534 973	494 186
+ Mise à disposition de personnel facturée	48 833	72 750	67 861	83 782	82 818	76 172	54 496
+ Remboursement de frais	27 095	22 971	34 172	51 244	51 021	37 366	35 230
= Ventes diverses, produits des services et du domaine et remboursements de frais (a)	489 797	480 127	518 258	538 532	485 593	685 868	625 291
+ Revenus locatifs et redevances (hors délégation de service public)	277 726	248 379	270 055	205 358	147 713	126 927	148 362
+ Solde des flux avec les budgets annexes à caractère administratif	0	0	150 000	0	0	0	0
+ Subventions et autres produits (dont produits exceptionnels réels)	46 670	80 802	32 600	12 610	101 060	18 549	423 544
= Autres produits de gestion courante (dont produits exceptionnels réels) (b)	324 396	329 181	452 655	217 969	248 774	145 476	571 906
= Ressources d'exploitation (dont produits exceptionnels réels) (a+b+c)	**814 193**	**809 307**	**970 913**	**756 501**	**734 366**	**831 344**	**1 197 197**

Source : comptes de gestion, CRC

Cependant, cette évolution doit être relativisée compte tenu du ressaut des produits exceptionnels en 2022 à hauteur de 423 000 €, alors que la moyenne des produits exceptionnels s'élève à 48 000 € sur la période 2016/2021.

De manière plus structurelle, ce sont donc les recettes tirées de l'activité des services, essentiellement enfance-jeunesse, qui ont alimenté la croissance des recettes d'exploitation qui sont passées de 375 000 € à 494 000 € entre 2016 et 2022. La commune enregistre plus de produits d'exploitation, équivalents à 106 € par habitant, que la moyenne de la strate de référence qui atteint 81 € par habitant en 2021.

2.2 Une augmentation des dépenses de fonctionnement surtout liée à la charge des rémunérations

Entre 2016 et 2022, les charges de gestion ont augmenté de 25,5 % pour atteindre 5,8 M€. Les charges de personnel enregistrent le plus fort taux de croissance (58,8 %) suivies des subventions (31,4 %), des charges à caractère général (25,5 %) alors que les autres charges ont diminué (- 9,4 %).

2.2.1 Des charges de personnel alourdies par l'absentéisme

Les charges de personnel représentent la première dépense du budget. Elles s'élèvent à 3,2 M€ en 2022, dont 2,2 M€ relatifs aux rémunérations.

Tableau n° 4 : Évolution 2016/2022 des charges de personnel

en €	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Rémunérations du personnel	1 320 185	1 460 147	1 510 247	1 516 499	1 794 331	1 888 649	2 150 987
+ Charges sociales	623 687	642 505	689 520	713 161	812 920	891 154	966 802
+ Impôts et taxes sur rémunérations	54 349	58 899	59 781	59 140	66 898	73 626	87 126
= Charges de personnel interne	1 998 221	2 161 551	2 259 549	2 288 800	2 674 150	2 853 429	3 204 915
Charges sociales en % des CP interne	31,2 %	29,7 %	30,5 %	31,2 %	30,4 %	31,2 %	30,2 %
+ Charges de personnel externe	19 632	6 615	4 069	3 773	0	1 736	0
= Charges totales de personnel	**2 017 854**	**2 168 165**	**2 263 618**	**2 292 572**	**2 674 150**	**2 855 165**	**3 204 915**
CP externe en % des CP total	1,0 %	0,3 %	0,2 %	0,2 %	0,0 %	0,1 %	0,0 %

Source : comptes de gestion, CRC

Les charges de personnel ont fortement augmenté en 2020 suite à la municipalisation du centre de loisirs sans hébergement auparavant géré par une association qui a conduit au recours accru au personnel non titulaire, dont 12 agents d'animation recrutés en CDI. Elles intègrent, depuis 2022, la charge relative au recrutement de deux agents de la police municipale, mutualisée avec la commune de Montreuil-Juigné.

Incluant également la charge des contrats pour faire face aux remplacements et à l'accroissement temporaire d'activité, les rémunérations du personnel non titulaire passent de 186 000 € en 2019 à 402 000 € en 2020 et à 759 000 € en 2022. De ce fait, la part des rémunérations des personnels non titulaires dans le total des rémunérations passe de 11,4 % en 2016 à 33,5 % en 2022.

Tableau n° 5 : Évolution 2016/2022 des rémunérations du personnel titulaire et non titulaire

en €	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Rémunération principale	953 190	1 068 111	1 106 166	1 137 320	1 195 354	1 179 750	1 216 852
+ Régime indemnitaire voté par l'assemblée, y compris indemnités horaires pour heures supplémentaires	202 420	198 814	223 315	221 005	224 613	223 436	247 007
+ Autres indemnités	29 898	33 717	29 302	28 917	26 370	21 610	26 505
= Rémunérations du personnel titulaire (a)	1 185 508	1 300 641	1 358 783	1 387 242	1 446 336	1 424 796	1 490 363
En % des rémunérations du personnel	86,1 %	86,3 %	85,9 %	87,2 %	77,4 %	72,4 %	65,9 %
Rémunérations et indemnités (dont HS)	157 665	188 327	205 968	186 635	402 883	524 372	756 501
= Rémunérations du personnel non titulaire (c)	157 665	188 327	205 968	186 635	402 883	524 372	758 901
En % des rémunérations du personnel	11,4 %	12,5 %	13,0 %	11,7 %	21,6 %	26,6 %	33,5 %
Autres rémunérations (d)	34 450	18 972	16 663	16 916	20 115	18 731	12 827
= Rémunérations du personnel hors atténuations de charges (a+b+c+d)	1 377 623	1 507 940	1 581 414	1 590 793	1 869 335	1 967 899	2 262 091
- Atténuations de charges	57 438	47 793	71 167	74 293	75 003	79 250	111 104
= Rémunérations du personnel	**1 320 185**	**1 460 147**	**1 510 247**	**1 516 499**	**1 794 331**	**1 888 649**	**2 150 987**

Source : comptes de gestion, CRC

La commune a été confrontée, en 2022, à un absentéisme massif. Il est passé de 1 793 jours en 2019 à 2 330 jours en 2020, période de crise sanitaire, et à 3 552 jours en 2022. Les jours d'absence pour maladie ordinaire en constituent la première composante : en 2020, ils s'élèvent à 943 jours, passent à 1 574 en 2021 et 2 152 jours en 2022. Face à cette évolution alarmante, la commune doit impérieusement étudier, de manière approfondie, les causes de l'absentéisme, notamment pour maladie ordinaire, pour, le cas échéant, en atténuer l'ampleur. Les remboursements d'arrêt maladie par l'Assurance maladie et les mutuelles témoignent de la dégradation de l'absentéisme en 2022 puisqu'ils atteignent un montant supérieur à 110 000 € quand, sur la période 2016/2021, leur moyenne annuelle s'établit à moins de 70 000 €.

Globalement, les dépenses de personnel augmentent ainsi de près de 350 000 € en 2022, évolution qui intègre la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires de 3,5% à compter du 1er juillet 2022.

En dépit de leur hausse, les charges de personnel restent inférieures à la moyenne de la strate à 440 € contre 553 € par habitant en 2021. L'instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en 2017 n'a pas eu d'incidence sur la structuration de la rémunération du personnel titulaire, la part des indemnités avoisinant les 18 % de la rémunération sur l'ensemble de la période. Toutefois, il doit être relevé que la commune n'a pas institué le complément indemnitaire annuel (CIA), deuxième composante du RIFSEEP - à côté de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) - qui revêt un caractère obligatoire[7]. Le conseil municipal devra donc délibérer pour instaurer le CIA et déterminera un plafond de CIA sans toutefois que son montant ne soit nul. La chambre souligne, par ailleurs, que l'attribution du CIA à titre individuel demeure facultative, puisqu'elle découle de l'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent. La mise en œuvre effective du RIFSEEP impose, par conséquent, que la commune institue le CIA et l'attribue de manière individualisée et différenciée à ses agents selon les critères qu'elle aura définis.

En réponse, l'ordonnateur s'est engagé à mettre en place le CIA durant le premier semestre 2024.

Recommandation n° 2. : Mettre en place le complément indemnitaire annuel (CIA), constituant la deuxième part, variable et obligatoire du RIFSEEP, conformément aux articles L. 712-1 et L. 714-5 du code général de la fonction publique.

Le volume de paiements d'heures complémentaires et supplémentaires reste stable sur l'ensemble de la période[8]. Il avoisine les 55 000 € en 2022. L'examen des états de paye ne met pas d'anomalie en évidence en la matière.

2.2.2 Des charges à caractère général maîtrisées

Les charges à caractère général constituent le deuxième poste de dépense. Elles dépassent 1,4 M€ en 2022. Leur taux d'évolution, bien que supérieur à l'inflation, reste assez mesuré entre 2016 et 2022 puisqu'il atteint 3,9 % en variation annuelle moyenne et leur volume s'inscrit en dessous de la moyenne de la strate de référence, à 186 € contre 252 € par habitant en 2021.

[7] Décision du Conseil constitutionnel n°2018-727, QPC du 13 juillet 2018.

[8] La commune a fixé son régime de temps de travail conformément à la réglementation imposant un volume annuel de 1 607 heures par délibération du 7 décembre 2017.

Tableau n° 6 : Évolution 2016/2022 des charges à caractère général

en €	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Achats autres que les terrains à aménager (y c. variations de stocks)	632 634	640 249	678 368	641 185	601 880	673 384	739 524
+ Crédit-bail	8 020	6 343	4 795	3 672	3 132	0	0
+ Locations et charges de copropriétés	78 223	76 521	69 332	58 915	64 776	55 549	69 926
+ Entretien et réparations	173 128	174 427	112 789	203 785	155 451	168 533	234 960
+ Assurances et frais bancaires	33 369	21 182	22 656	22 657	23 605	25 513	28 556
+ Autres services extérieurs	46 602	43 171	25 589	29 948	39 089	63 070	77 296
+ Remboursements de frais (BA, CCAS, organismes de rattachement, etc.)	0	26 899	25 390	21 405	26 525	27 618	51 579
+ Contrats de prestations de services avec des entreprises	33 582	28 810	48 959	29 686	51 179	37 569	58 819
+ Honoraires, études et recherches	26 080	42 226	35 285	41 149	58 326	52 571	35 976
+ Publicité, publications et relations publiques	36 207	37 748	32 128	27 975	16 662	30 585	32 868
+ Transports collectifs et de biens (y c. transports scolaires)	7 218	9 071	23 067	24 952	19 086	33 050	47 737
+ Déplacements et missions	3 171	2 506	3 854	5 879	4 691	5 695	10 166
+ Frais postaux et télécommunications	40 789	38 577	37 937	33 463	33 427	35 937	41 382
+ Impôts et taxes (sauf sur personnel)	38 960	36 606	34 075	37 330	32 743	26 845	24 677
- Rabais, remises et ristournes	0	194	250	726	0	0	0
- Transferts de charges de gestion courante	0	0	0	0	0	0	0
= Charges à caractère général	**1 157 983**	**1 184 141**	**1 153 975**	**1 181 277**	**1 130 572**	**1 235 919**	**1 453 465**

Source : comptes de gestion, CRC

Principale composante de cette catégorie de charge avec un montant de 739 000 € en 2022, les achats n'ont progressé, annuellement, que de 0,8 % par an en euros constants. Ils incluent notamment les coûts d'approvisionnement de la restauration scolaire. Parmi les autres charges, les augmentations les plus importantes concernent les transports (561,4 %), presqu'exclusivement liés à l'activité du centre de loisirs sans hébergement et de la restauration scolaire, les frais de déplacement et de mission (220,6 %) mais dont le montant reste limité environ à 10 000 € en 2022. L'évolution dynamique des dépenses d'entretien (35,7 %) résulte, en partie, de leur niveau élevé en 2022, soit 235 000 €, alors, qu'en moyenne, elles atteignent moins de 165 000 € par an sur le reste de la période.

L'examen des dépenses exécutées en 2022 relevant des charges à caractère général ne fait pas apparaître l'absence de passation de marché public pour des commandes de fournitures (chapitre 60 du budget) ou de services (articles 611, 617, 618 et 622 du budget) lorsqu'ils auraient été nécessaires en raison du caractère homogène de la commande.

Enfin, et bien qu'elle porte sur des montants de faible ampleur, l'évolution de la dépense en matière de relation publique atteste de l'effort de la commune pour maîtriser ses charges : elle s'inscrit en baisse de 9,2 % entre 2016 et 2022, dernier exercice au cours duquel elle atteint 33 000 €, sans que son détail ne fasse apparaître d'anomalie.

Les subventions de fonctionnement représentent le troisième poste des dépenses de fonctionnement. Elles s'élèvent, en moyenne, à 480 000 € par exercice.

Tableau n° 7 : Évolution 2016/2022 des subventions de fonctionnement

en €	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Subventions de fonctionnement (dont subventions exceptionnelles)	**526 122**	**582 663**	**542 274**	**466 957**	**294 615**	**263 222**	**691 503**
Dont subventions aux établissements et services publics rattachés SPIC (dont subventions exceptionnelles)	0	38 850	29 000	19 000	15 000	15 000	7 220
Dont subventions aux établissements et services publics rattachés SPA (CCAS, caisse des écoles, services publics, etc.)	0	6 290	7 849	9 466	21 140	13 714	12 954
Dont subventions autres organismes publics (dont subventions exceptionnelles)	3 820	5 052	2 288	5 308	0	0	0
Dont subventions aux personnes de droit privé (dont subventions exceptionnelles)	522 302	532 472	503 137	433 183	258 475	234 508	671 329

Source : comptes de gestion, CRC

Le pic atteint en 2022 (691 000 €) résulte de la comptabilisation de la participation de la commune (565 000 €) à l'opérateur de la ZAC de La Membrolle, qui vise, à terme, la construction de 66 logements. Mise à part cette dépense de caractère particulier, les subventions de fonctionnement versées principalement aux associations par la commune représentent 38 € par habitant alors que la moyenne de la strate s'élève à 64 € par habitant en 2021, soit un niveau très modéré. Il peut être relevé que la modification en service public administratif, à la place de service public industriel et commercial, du budget annexe du camping a mis fin, en 2023, au soupçon d'irrégularité qui pouvait peser sur les versements de subvention d'équilibre d'un montant annuel moyen de 20 000 € à ce budget annexe entre 2017 et 2022.

Enfin, la diminution des frais financiers, de 281 000 € en 2019 à 120 000 € en 2022, répond à la politique de désendettement mise en œuvre par la commune. Au terme de cette évolution, la dépense d'intérêts par habitant correspondante rejoint la moyenne de la strate de référence alors qu'elle la dépassait de 10 % en début de période.

Globalement et nonobstant la forte hausse des charges courantes en 2022, la commune maîtrise ses dépenses de fonctionnement. La dépense de personnel y est inférieure à celle de la moyenne de la strate, de même que les dépenses d'achats et charges externes. Or, en règle générale, la municipalisation importante de l'activité communale se traduit par une dépense de personnel supérieure à la moyenne. De la même manière, l'externalisation importante des services se traduit par une dépense d'achats et de charges externes supérieure à la moyenne. Tel n'est donc pas le cas de la commune de Longuenée-en-Anjou, au moins jusqu'en 2021. La même modération relative s'observe en matière de charges financières, de contingents et de subventions versées nettement en deçà de la moyenne de la strate de référence.

2.3 Une remise en cause conjoncturelle de l'autofinancement de l'investissement

2.3.1 Une capacité d'autofinancement en baisse en fin de période

L'exercice budgétaire 2022 se distingue des précédents en ce qu'il marque une dégradation subite de l'excédent brut de fonctionnement (EBF) qui résulte de la différence entre les produits et les charges de gestion. Alors qu'il s'établissait à un niveau moyen de 1,3 M€ entre 2016 et 2017, l'EBF n'atteint plus que 900 000 € en 2022.

Tableau n° 8 : Évolution 2016/2022 de l'EBF et de la CAF

en €	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	2 995 825	2 988 254	3 086 494	3 188 525	3 265 671	3 091 419	3 269 219
+ Fiscalité reversée	142 968	212 935	207 853	204 105	202 358	198 935	224 732
= Fiscalité totale (nette)	3 138 793	3 201 189	3 294 347	3 392 630	3 468 029	3 290 354	3 493 951
+ Ressources d'exploitation (dont produits exceptionnels réels)	814 193	809 307	970 913	756 501	734 366	831 344	1 197 197
+ Ressources institutionnelles (dotations et participations)	1 338 569	1 451 078	1 444 734	1 501 882	1 526 259	1 923 025	1 999 177
+ Production immobilisée, travaux en régie	54 481	47 894	56 705	18 727	0	0	0
= Produits de gestion (A)	5 346 036	5 509 468	5 766 699	5 669 739	5 728 654	6 044 723	6 690 325
Charges à caractère général	1 157 983	1 184 141	1 153 975	1 181 277	1 130 572	1 235 919	1 453 465
+ Charges de personnel	2 017 854	2 168 165	2 263 618	2 292 572	2 674 150	2 855 165	3 204 915

en €	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
+ Subventions de fonctionnement (dont subventions exceptionnelles)	526 122	582 663	542 274	466 957	294 615	263 222	691 503
+ Autres charges de gestion (dont charges exceptionnelles réelles)	479 047	296 526	262 711	276 058	274 061	249 991	433 876
= Charges de gestion (B)	4 181 005	4 231 496	4 222 578	4 216 864	4 373 398	4 604 297	5 783 759
Excédent brut de fonctionnement (A-B)	**1 165 031**	**1 277 972**	**1 544 121**	**1 452 876**	**1 355 256**	**1 440 426**	**906 566**
En % des produits de gestion	21,8 %	23,2 %	26,8 %	25,6 %	23,7 %	23,8 %	13,6 %
+/- Résultat financier	-281 409	-210 805	-196 925	-169 667	-149 581	-133 530	-120 628
dont fonds de soutien - sortie des emprunts à risques	0	0	0	0	0	0	0
+/- Solde des opérations d'aménagements de terrains (ou +/- values de cession de stocks)	0	0	-540	0	0	-20 562	0
+/- Titres et mandats annulés sur exercices antérieurs	4 455	4 475	4 735	218	5 116	3 451	324
= CAF brute	**888 076**	**1 071 643**	**1 351 390**	**1 283 426**	**1 210 791**	**1 289 785**	**786 262**
en % des produits de gestion	16,6 %	19,5 %	23,4 %	22,6 %	21,1 %	21,3 %	11,8 %

Source : comptes de gestion

Cette baisse importante de l'EBF résulte, pour une large part, de la hausse des charges de personnel. Elle se répercute, dans la même proportion, sur la capacité d'autofinancement brut qui déduit la charge d'intérêt de l'EBF. Sans l'apport des produits de cession de l'année (981 000 €), la commune n'aurait pas été en mesure d'autofinancer au titre de cet exercice ses dépenses d'équipement qui augmentent de plus de 300 000 €.

Bien qu'en progression, l'autofinancement dégagé par la commune se trouve légèrement inférieur à la moyenne de la strate en fin de période.

Tableau n° 9 : Niveau comparé de l'autofinancement

	2020		2021	
	Euros par habitant	Moyenne de la strate	Euros par habitant	Moyenne de la strate
Excédent brut de fonctionnement	196	220	220	224
Capacité d'autofinancement = CAF	186	201	199	210
CAF nette du remboursement en capital des emprunts	114	117	123	128

Source : Comptes individuels des collectivités de la DDFIP 49

2.3.2 Une remise en cause momentanée de l'autofinancement de l'investissement

Sur l'ensemble de la période, la commune a autofinancé ses investissements, d'un montant global de 6 M€. Ces derniers ont connu une forte augmentation, de plus de 15 % par an. Ils passent de 582 000 € en 2016 à 1 385 000 € en 2022, mais cet effort n'a pas permis de combler le retard relatif par rapport à la moyenne de la strate de référence. Les dépenses d'équipement de la commune représentent 214 € par habitant alors que la moyenne de la strate s'élève à 315 € (en 2021). La commune projette une hausse continue de son investissement. Son plan pluriannuel d'investissement (PPI) prévoit 2,7 M€ en 2023, 4,1 M€ en 2024, 7,3 M€ en 2025 5,3 M€ en 2026, 2,7 M€ en 2027. Ces projections se gonflent cependant d'exercice en exercice des reports successifs de plusieurs projets qui le privent de caractère réellement programmatique : en 2023, le budget primitif n'ouvre ainsi qu'une enveloppe de dépenses d'équipement de 2,1 M€ au lieu des 2,7 M€ inscrits au PPI.

Dans le même temps, le subventionnement des investissements par des tiers apparaît très en retrait par rapport à la moyenne de la strate (4 € par habitant contre 78€ en 2021). En 2022, la moyenne des communes de même strate de Maine-et-Loire avoisine 25 € par habitant quand il n'atteint pas 9 € par habitant pour Longuenée-en-Anjou.

La question du financement de l'investissement par recours à l'emprunt s'est posée tout au long de la période. Les débats au sein du conseil municipal n'en ont jamais exclu le principe mais ils en ont reporté d'exercice en exercice la réalisation. Le choix du désendettement de la commune a finalement prévalu jusqu'en 2023. En conséquence, la dette est passée de 6,2 M€ en 2016 à 3,5 M€ en 2022. Par habitant, son encours s'élève à 534 € en 2022, un niveau très inférieur à celui de la strate de référence (775 € en 2021) alors qu'en 2016 il le dépassait nettement, à 985 € contre 842 €. Il ne comporte aucun prêt à risque, tous les contrats relevant de la référence A1 de la circulaire du 25 juin 2010 relative aux produits financiers dédiés aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics. La plus large part des emprunts (80 %) restant dus au 31 décembre 2022 a été souscrite à taux fixes. La capacité de désendettement du budget, qu'exprime le rapport entre l'endettement et la capacité d'autofinancement, passe dans le même temps de 7,1 à 4,4 années. Il réaugmente pour la première fois au cours de ce dernier exercice à cause de la baisse de la CAF.

L'autofinancement des investissements n'a pas créé de tensions sur la trésorerie de la commune. Fin 2022, elle représente 229 jours de charges courantes. Elle bénéficie du concours du compte de liaison du budget annexe lotissement depuis 2021, dont les opérations sont excédentaires de 680 000 €.

L'autofinancement des investissements pourrait trouver sa limite si la commune ne parvenait pas à endiguer l'augmentation de ses charges courantes et notamment de personnel. Le budget 2023 prévoit une hausse de 5 %, ce qui paraît optimiste compte tenu de sa croissance au cours des derniers exercices (variation annuelle moyenne de 8,1 %). Pour mémoire, une nouvelle hausse de 1,5 % du point d'indice intervient en juillet 2023, avec effet en septembre, ce qui limite donc l'élargissement réel de l'enveloppe, compte tenu des 0,75 % d'effet induit sur les rémunérations par la revalorisation intervenue en milieu d'année 2022, à 3,75 %. Cependant, en novembre 2023, l'exécution budgétaire 2023 ne laisse pas présager de dépassement de l'enveloppe, si ce n'est à la marge (12 000 €, basculement d'une charge des remboursements de mises à disposition au profit de l'intercommunalité vers le compte de rémunérations).

Il reste toutefois par ailleurs peu probable que les recettes de DMTO[9] demeurent au niveau élevé atteint en 2022 et la commune ne bénéficiera plus de produits de cession aussi abondants.

Pour maintenir ses équilibres financiers structurels, la commune dispose, en cas de confirmation, en 2023, de la dégradation observée en 2022, de trois leviers principaux : le recours à l'emprunt, l'augmentation des tarifs de ses services, principalement enfance-jeunesse, et la hausse de sa fiscalité.

[9] Droits de mutation à titre onéreux (DMTO)

ANNEXES

Annexe n° 1. Emplois budgétaires et effectifs pourvus 23
Annexe n° 2. Taux d'exécution budgétaire en pourcentages 24
Annexe n° 3. Formation du financement propre disponible 25
Annexe n° 4. Évolution 2016/2022 du fonds de roulement net global 26

Annexe n° 1. Emplois budgétaires et effectifs pourvus

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Emplois budgétaires, emplois permanents à temps complet	29	36	36	41	44	44	47
Emplois budgétaires, emplois permanents à temps non complet	32	25	26	23	21	24	27
Total	61	61	62	64	65	68	74
Effectifs pourvus, agents titulaires	61	61	62	64	65	64	2
Effectifs pourvus, agents non titulaires			1	27	32	6	
Total	61	61	63	91	97	70	2

Source : comptes administratifs

Annexe n° 2.Taux d'exécution budgétaire en pourcentages

Exercice	Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement	Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
2022	94	116	49	37
2021	92	104	64	84
2020	99	100	97	119
2019	88	104	64	67
2018	91	104	54	77
2017	93	101	48	106
2016	89	105	51	98

Sources : comptes administratifs

Annexe n° 3.Formation du financement propre disponible

en €	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
CAF brute	888 076	1 071 643	1 351 390	1 283 426	1 210 791	1 289 785	786 262
- Annuité en capital de la dette	578 196	448 905	444 223	460 950	472 345	491 331	498 391
dont remboursement des emprunts obligataires exigibles in fine	0	0	0	0	0	0	0
= CAF nette ou disponible (C)	309 880	622 737	907 168	822 476	738 446	798 455	287 871
Taxe d'aménagement	48 563	30 483	126 900	61 071	87 080	4 985	30 322
+ Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)	249 990	92 304	43 650	119 536	56 525	111 416	119 680
+ Subventions d'investissement reçues hors attributions de compensation	111 457	44 584	0	63 050	65 350	-20 198	57 224
+ Attributions de compensation reçues en investissement	0	0	0	0	0	0	0
+ Fonds affectés à l'équipement (amendes de police en particulier)	31 129	0	0	45 000	0	0	0
+ Produits de cession	10 785	8 760	0	1 000	2 000	3 500	981 787
+ Autres recettes	0	0	0	369 952	0	0	0
= Recettes d'investissement hors emprunt (D)	451 924	176 132	170 550	659 609	210 955	99 702	1 189 013
= Financement propre disponible (C+D)	761 805	798 869	1 077 718	1 482 085	949 401	898 157	1 476 884

Source : comptes de gestion, CRC

Annexe n° 4. Évolution 2016/2022 du fonds de roulement net global

en €	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Financement propre disponible	761 805	798 869	1 077 718	1 482 085	949 401	898 157	1 476 884
- Subventions d'équipement (y compris subventions en nature) hors attributions de compensation	47 989	7 087	205 328	424 137	119 766	51 922	12 564
- Subventions d'équipement versées au titre des attributions de compensation	0	0	0	0	0	0	0
+/- Dons, subventions et prises de participation en nature, reçus ou donnés	2 039	27 179	0	0	0	19 998	0
- Participations et investissements financiers nets	-2 039	0	3 250	2 850	0	0	0
+/- Variation de stocks de terrains, biens et produits	0	0	0	0	0	-20 562	0
- Charges à répartir	0	0	0	0	0	0	0
+/- Variation autres dettes et cautionnements	-1 549	-1 340	-1 773	-750	-480	911	5 227
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement propre	132 512	387 132	219 361	191 135	-227 261	-231 684	74 014
+/- Solde des affectations d'immobilisations	0	0	0	0	0	0	0
+/- Solde des opérations pour compte de tiers	70 599	162 745	-201 627	-612 653	-29 749	464 390	-161 801
- Reprise sur excédents capitalisés	0	0	0	0	0	0	0
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement	203 111	549 877	17 734	-421 518	-257 011	232 706	-87 787
Nouveaux emprunts de l'année (y compris pénalités de réaménagement)	0	0	0	0	0	0	0
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	203 111	549 877	17 734	-421 518	-257 011	232 706	-87 787

Source : comptes de gestion, CRC

Les publications de la chambre régionale des comptes
Pays de la Loire
sont disponibles sur le site :

www.ccomptes.fr/crc-pays-de-la-loire

Chambre régionale des comptes Pays de la Loire
25 rue Paul Bellamy
BP 14119
44041 Nantes cédex 01

Adresse mél.
paysdelaloire@ccomptes.fr